

## SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

19-10-221

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 9 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 15 octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absent excusé :

Alain HERAUD

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Jean-Louis ARCARAZ (pouvoir à Daniel BEAUFILS), Noureddine BOUACHERA (pouvoir à Philippe BUISSON), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## MARCHES PUBLICS

ADHÉSION DE LA VILLE DE LIBOURNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES  
PORTANT SUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, DE  
PAPIER DE REPROGRAPHIE ET D'ENVELOPPES DE CORRESPONDANCE INITIÉ PAR  
LA CALI

-----  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 traitant de la constitution de groupements de commandes,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), de la commune de Libourne, du centre communal d'action sociale (CCAS) et du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé,

Vu la délibération communautaire n° 2019.09.205 en date du 23 septembre 2019 portant sur la création d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, de papier de reprographie et d'enveloppes de correspondance,

Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses membres : Communauté d'agglomération du Libournais (Cali), de la commune de Libourne, du centre communal d'action sociale (CIAS), communal d'action sociale (CIAS),

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( 34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-accepte que la Ville adhère au groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, de papier de reprographie et d'enveloppes de correspondance

-approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement

Ces membres sont les suivants :

Monique Julien (membre titulaire)

Val Duclos (membre suppléant)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23.10.2019 et de la publication, le 23.10.2019  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

*(Handwritten signature of Philippe Buisson)*

## SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

19-10-222

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 9 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 15 octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseil municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absent excusé :

Alain HERAUD

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Jean-Louis ARCARAZ (pouvoir à Daniel BEAUFILS), Nouredine BOUACHERA (pouvoir à Philippe BUISSON), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## MARCHES PUBLICS

MISE EN OEUVRE DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHÉS PUBLICS  
: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE  
LIBOURNE, LE CCAS DE LIBOURNE, LA CALI, LE CIAS DU LIBOURNAIS ET LE PLIE DU  
LIBOURNAIS

Vu l'article L.2111-1 du Code de la commande publique qui précise que « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »,

Considérant que toute collectivité est invitée à se positionner sur un axe dit « d'exemplarité de la collectivité »,

Considérant que l'achat responsable, corrélé à l'insertion de clauses sociales et environnementales, inscrit pleinement la collectivité, dans une démarche d'exemplarité,

C'est à ce titre que, la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) ainsi que son CIAS, la commune de Libourne et son CCAS, mettent en place la clause d'insertion sociale dans certains de leurs marchés publics afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

La clause d'insertion sociale permet également de répondre aux entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de

Sur le plan juridique, les principales dispositions de la réglementation de la commande publique pouvant être mobilisées sont :

- Concernant les conditions d'exécution : article L.2112-2 et suivants du Code de la commande publique

Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations;

- Concernant les conditions d'attribution : articles L.2152-7 à L.2152-8, articles R.2152-6 et suivants du Code de la commande publique

Le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution ;

- Marchés publics réservés : article L.2113-12 et suivants du Code de la commande publique et article R.2113-7 du Code de la commande publique

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

- Marchés publics réservés : articles L.2113-15 à L.2113-16 et article R.2113-8 du Code de la commande publique

Les articles prévoient la possibilité de réserver des marchés dans les secteurs social, culturel et santé, au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Sur un plan opérationnel, La Cali, son CIAS, la commune de Libourne et son CCAS se sont appuyés sur le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Libournais afin d'optimiser la mise en œuvre de la clause d'insertion, à travers une convention de coopération de juin 2017 à juillet 2019.

En effet, dans le cadre de son activité, le PLIE du Libournais développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés par les donneurs d'ordre du territoire. Il est l'interface entre le maître d'ouvrage, les entreprises et les bénéficiaires.

Le PLIE assure les missions suivantes :

- calculer les heures d'insertion et appuyer dans la rédaction de pièces du marché concernant le volet insertion sociale,
- au besoin, analyser les réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion,
- conseiller les entreprises sur l'éventail des modalités existantes, proposer des candidats en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs et les SIAE,
- suivre l'application du dispositif et veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires de marché,
- procéder à l'évaluation du dispositif et contribuer à sa communication.

La Cali, son CIAS, la commune de Libourne et son CCAS s'engagent à :

- organiser « une revue de projet » annuelle en mars / avril de chaque année, afin d'étudier avec le PLIE du Libournais l'ensemble des marchés potentiellement clausables.
- fournir au PLIE du Libournais la liste des marchés entrant dans le champ de la présente convention,
- transmettre au PLIE du Libournais l'ensemble des éléments permettant le calcul des heures d'insertion,

- désigner en son sein, les personnes référentes, interfaces permanentes PLIE du Libournais,
- fournir au PLIE du Libournais, dès la signature, copie des marchés concernés,
- être en appui technique sur la mobilisation des entreprises et les difficultés de mises en œuvre,
- valoriser le bilan annuel et/ou par opération de ce dispositif mis en œuvre en partenariat avec le PLIE du Libournais.

Envoyé en préfecture le 23/10/2019  
 Reçu en préfecture le 23/10/2019  
 Affiché le  
 ID : 033-213302433-20191015-DELIB19\_10\_222-DE

Au terme des années 2017 et 2018, la clause d'insertion sociale a produit les résultats suivants :

- 37 marchés concernés,
- 59 406 heures prévues,
- 21 714 heures réalisées (plusieurs marchés ne sont pas terminés),
- 172 contrats signés,
- 166 personnes salariées dont 83 % d'hommes.

Les chantiers les plus conséquents ont été l'entretien de la zone naturelle des Dagueys (4 556 heures) par la mairie de Libourne et la construction du centre aquatique intercommunal à Libourne (4 041 heures) par La Calé.

Il convient de poursuivre cette coopération et de conclure une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes termes que la précédente.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,  
 Et à l'unanimité ( 34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération entre La Calé, le CIAS, la commune de Libourne, son CCAS et le PLIE du Libournais sur la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics, ainsi que tout document afférent

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 23.10.2019  
 Fait à Libourne

Le Maire,  
 Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
 Philippe BUISSON, Maire  
 de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 23/10/2019

Reçu en préfecture le 23/10/2019

Affiché le



ID : 033-213302433-20191015-DELIB19\_10\_222-DE